

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2020/n°52/7.5/27-07/19

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	28

Date de la convocation : 20-07-2020

Date de l'affichage : 21-07-2020

OBJET :

ANNEE 2020

**SUBVENTION AU COMITE DES FETES
DE LA VILLE D'AIGUES-MORTES**

Rapporteur : Le Maire

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le VINGT SEPT JUILLET A 17 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle Flamingo, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS : Pierre MAUMEJEAN, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Arnaud FOUREL, Jean Claude CAMPOS, Véronique BONVICINI, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE, Cédric BONATO, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

Josiane ROSIER à Régis VIANET

Gilles TRAUULET à Michel LEBLANC

Maryline POUGENC à Joachim RAMS

Secrétaire de séance : Michèle PALLARES

Monsieur Yves GRAS, membre du comité des fêtes, ne participe ni au débat ni au vote.

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal décidait d'attribuer un acompte de subvention de 12 000 € au comité des fêtes

Le 8 juillet 2020, un nouveau comité des fêtes dénommé « comité des fêtes de la ville d'Aigues-Mortes » déposait ses statuts en Préfecture, et reprenait l'organisation des fêtes votives.

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige l'autorité administrative, qui attribue une subvention supérieure à un seuil fixé par décret du 10 juin 2001 (à ce jour 23 000 €) à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal 2020 de la commune, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 84 000 € en scindant l'acompte voté le 28 janvier 2020, mandaté le 14/02/2020 au comité des fêtes d'Aigues-Mortes et d'attribuer 72 000 € au comité des fêtes de la ville d'Aigues-Mortes représentant le solde de ladite subvention.

- De dire que les modalités de versement du solde de cette subvention seront les suivantes
 - 70 % courant du 3^{ème} trimestre 2020
 - 30 % courant du 4^{ème} trimestre 2020
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de subvention conventionnelle 2020 avec le Comité des Fêtes de la ville d'Aigues-Mortes (ci-annexée).

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte les propositions.

Le Maire,
Pierre Maumejean

